

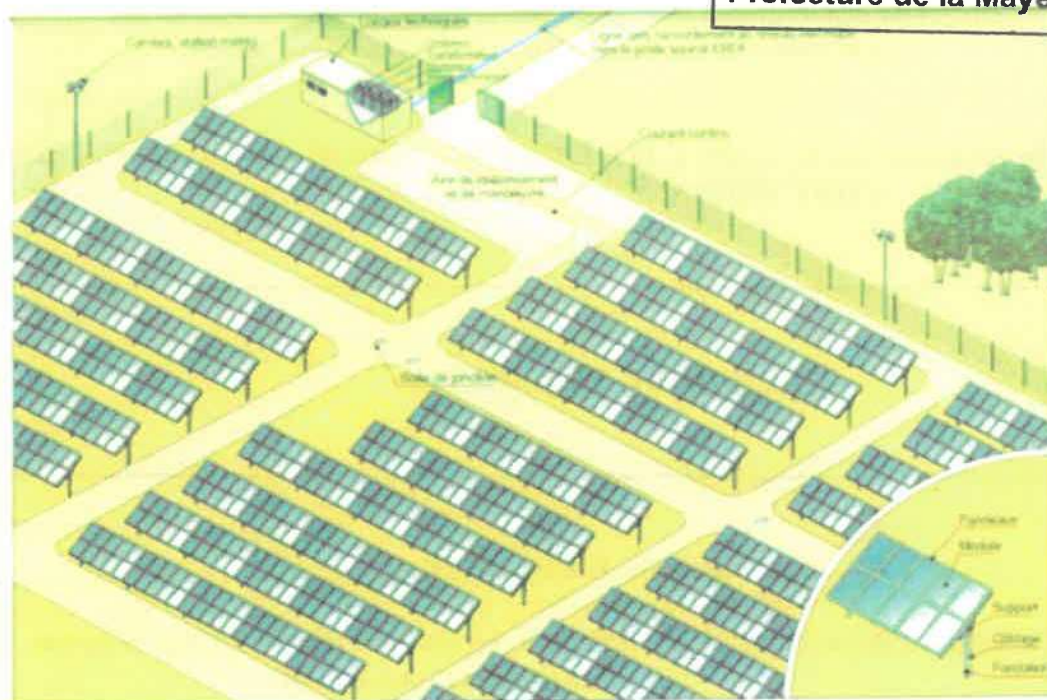
Département de la Mayenne
Commune d'Argentré, 53210.

Projet de construction d'un parc photovoltaïque lieu dit : « La Hardière ».

Arrivée du présent document

15 FEV. 2024

Préfecture de la Mayenne



décembre 2023, janvier 2024

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière» sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brioux (22000).

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune d'ARGENTRE

53210

**Projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu dit
« La Hardière » sur la commune d'ARGENTRE 53210.**

**Demande présentée par la société « IEL EXPLOITATION 86 » ayant son siège social à
SAINT BRIEUC 22000 41 ter Boulevard Carnot.**

ENQUETE PUBLIQUE

DUREE DE L'ENQUETE

Du lundi 18 décembre 2023 à 9 heures, au vendredi 19 janvier 2023 à 18 heures.
(soit trente trois jours consécutifs).

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur

Gérard MARIE
La Meslerie
53940 AHUILLE
Tél : 02.43.68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr

SOMMAIRE.

| <i>PREMIERE PARTIE</i> | Pages |
|---|---------|
| Préambule | 3 |
| 1/ Objet | 3 à |
| 2/ Contexte réglementaire | 8 à 9 |
| 3/ Cadre juridique | 9 |
| 4/ Référence | 10 |
| 5/ Publicité | 11 à 12 |
| 6/Etude du dossier d'Enquête | 12 à 24 |
| 7/ Visite du site | 24 à 25 |
| 8/ / Ouverture de l'enquête | 26 |
| 9/ Déroulement de l'enquête | 26 à 27 |
| 10/ Clôture de l'enquête | 27 |
| 11/ Notification de fin d'enquête au pétitionnaire | 27 |
| 12/ Diligences du CE | 27 à 28 |
| 13/ Mémoire en réponse | 28 |
| 14/ Analyse des réponses apportées | 28 à 39 |
| 15/ Clôture définitive de l'enquête publique | 40 |
| <i>DEUXIEME PARTIE</i> | |
| Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur | 41 à 47 |
| Annexes : Procès verbal fin enquête. Mémoire en réponse. Avis EP (Presse). Constat affichage par Huissier de justice. Délibération du conseil municipal Argentré (Favorable) du 06/01/24. | |

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

Préambule :

L'énergie photovoltaïque est issue de la conversion du rayonnement solaire en énergie électrique, rendue possible par l'utilisation de panneaux constitués de semi-conducteurs au silicium. Quant à l'effet photovoltaïque, il est basé sur les propriétés du silicium qui a la particularité de produire un courant continu sous l'effet du bombardement de photons contenus dans la lumière solaire.

Le rayonnement solaire qui parvient sur la terre en une année représente plus de 10 000 fois, la consommation mondiale d'énergie, et la France se place au cinquième rang des gisements européens.

La situation photovoltaïque en France atteint 17,2 GW à la fin du premier trimestre 2023. Au premier trimestre 2023, 601 MW supplémentaires ont été raccordés contre 596 MW au premier trimestre 2022. La production d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 3,6 TWh au cours du premier trimestre 2023, en hausse de 13% par rapport au premier trimestre 2022. Elle représente 2,7% de la consommation électrique française sur le trimestre.

La Mayenne en date du 30 juin 2023, la puissance photovoltaïque raccordée était de 88MW, 74 MW au 31 décembre 2022 pour 5374 installations, dont près de 13MW raccordés pour trois centrales au sol.

L'avenir du photovoltaïque :

En décembre 2017 EDF a annoncé un programme d'investissement de 25 milliards d'euros pour la construction de centrales solaires photovoltaïques entre 2020 et 2035 pour un total de 30 gigawatts. La part du solaire dans la production d'électricité passerait de 1,6% en 2017 à 7% en 2035. La baisse des prix du solaire peut rendre cette technique prometteuse, mais des interrogations subsistent sur la capacité d'EDF à financer un tel projet, et sur la possibilité de trouver les 30 000 hectares nécessaires à sa réalisation.

Conflits avec l'usage des sols agricoles :

Le développement du photovoltaïque au sein des exploitations agricoles contribue actuellement à l'attente fixée par le gouvernement à 2030 de l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Le déploiement s'est porté sur les toitures des bâtiments agricoles et sur les surfaces dégradées et artificialisées.

Mais pour atteindre les objectifs fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le photovoltaïque doit aussi se développer sur les sols agricoles, ce qui pose le double enjeu de recherche d'espaces et de leur préservation.

1/Objet :

Ouverture d'une enquête publique unique de 33 jours consécutifs suite à la demande présentée par la société « IEL EXPLOITATION 86 » dont le siège social se situe 41 ter, Boulevard Carnot à Saint Briec (22000) en vue d'obtenir l'autorisation de construire un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6 MWc, au lieu dit « La Hardière » situé sur le territoire de la commune d'Argentré (53210).

-Le demandeur, maître d'ouvrage du projet en période de construction, et futur exploitant du parc photovoltaïque est une société de projet dénommée parc photovoltaïque d'ARGENTRE. Société créée dans l'exclusif but de développer, financer, construire et exploiter un parc photovoltaïque sur la commune d'ARGENTRE.

-(IEL) Initiative & Energies & Locales est une société indépendante spécialisée, dans le développement, l'installation, et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. de la recherche des sites, à la construction, et à la mise en service.

-IEL Acteur historique depuis 2004 des énergies renouvelables représente ;
19 parcs éoliens en production,
14 centrales solaires en production.

2/ Contexte réglementaire.

Le présent dossier s'appuie sur les textes listés ci-dessous :

Permis de construire ;

En application de l'article R421.1 et R.421- 9 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque nécessite un permis de construire (supérieure à 250 KWc).

Article L 100-1, L 100-2, L-100-4 du code de l'énergie.

Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Décret du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement de productions aux réseaux publics d'électricité.

Décret n° 2009-1414 du 19 décembre 2009, procédures applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Code de l'urbanisme décret du 19 novembre 2009, et circulaire du 18 décembre 2009.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 transition énergétique pour la croissance verte.

Arrêté du 24 avril 2016 objectif de développement des énergies renouvelables ;

Décret n° 201682 du 27 mai 2016, obligation d'achat, complément de rémunération et appels d'offres.

Décret n°20116-66687 du mai 2016 autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

Décret n° 2016- 1442 du 27 octobre 2016 programmation pluriannuelle de l'énergie.

Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 (incidences sur les activités agricoles).

Articles L.112 1-3 du code rural et de la pêche maritime (mesures compensatoires).

Articles R.124 du code de l'environnement (incidences au titre de la loi sur l'eau).

Articles R.122-1 R. 122-2 R.122-3 R. 122-5 du code de l'environnement chapitre II titre II livre premier, ouvrages ou aménagements soumis à aménagements.

Articles R.414-19 et R.414-22 (incidences sur les sites natura 2000).

Article 62 de la loi n) 2018-727 du 10 août 2018 (dossier d'étude d'impact).

Loi 2021- 1104 du 22 août 2021 lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La commune d'Argentré est régie par le PLUi de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Laval Agglomération regroupe 34 communes totalisant 113 854 habitants, représentant une superficie de 686,10km².

Le site d'une superficie de 8,6 ha est situé en zone « STECAL Nénr » du PLUi de Laval Agglomération.

Il s'agit d'un délaissé de terrain de la SNCF, qui a fait l'objet d'importants remaniements du sol effectué par l'homme, lors de la construction de la ligne LGV Bretagne Pays de la Loire.

Le projet photovoltaïque au sol sur ce site est compatible avec le règlement d'urbanisme.

Origines du projet :

La société Initiatives§ Energies Locales (IEL) forte de son expérience d'énergies renouvelables dans le Grand Ouest fondée en 2004, souhaite réaliser un projet de parc photovoltaïque sur une parcelle d'environ 9 ha, située sur une ancienne base de travaux de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Bretagne Pays de la Loire au lieu dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré à environ 2 km à l'ouest du centre bourg, et 6 km à l'Est de Laval.

Le porteur de projet a prospecté sur le territoire de Laval Agglomération six sites localisés le long de la LGV sur d'anciens délaissés ayant servi de bases de travaux.

Seul le site sur la commune d'Argentré réunissait suffisamment de critères de faisabilité (topographie, dimension, zonage PLUi de Laval Agglomération).

Quatre variantes ont été étudiées pour implanter la centrale photovoltaïque sur le site d'Argentré en combinant principalement le critère de production, celui de la prise en compte des enjeux écologiques, et de la limitation de l'impact visuel.

La variante retenue est présentée comme celle ayant le moins d'impacts environnementaux.

La puissance installée totale de 5,6 MWc avec une emprise de 5 ha, permettra la production annuelle de 7 GWh d'énergie correspondant à la consommation de 3500 personnes chauffage inclus.

La durée minimale de l'exploitation est prévue pour 30 ans.

Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement du solaire photovoltaïque.

Localisation du projet :

Le projet de parc photovoltaïque d'Argentré se localise au nord des Pays de la Loire, dans la partie centrale du département de la Mayenne, il se situe à 6 km à l'est de Laval, et à environ 2,3 km au nord-est de Bonchamp les Laval.

La commune d'Argentré, située dans la communauté de communes de Laval en Mayenne, région Pays de la Loire, est peuplée de 2814 habitants.

L'installation projetée se situe au lieu dit « La Hardière » à environ 2 km à l'ouest du centre bourg sur une ancienne base de travaux de la LGV.



Le projet :

Se situe sur une ancienne base de travaux de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) dans une parcelle d'environ 9 ha.

La puissance installée de 5,6 Mwc, sur une emprise de 5 ha pour une production envisagée de 7GWh par an, représente la consommation de 3500 personnes (chauffage inclus).

Ce projet de parc photovoltaïque est compatible avec les objectifs du SCoT Pays de Laval, et de Loiron, ainsi qu'avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi Laval Agglomération.

Les émissions de Co² évitées par le projet photovoltaïque peuvent être estimées à environ 55020 tonnes sur la durée de vie du parc .

Cette centrale est prévue fonctionner durant 30 ans, et sera constituée d'éléments photovoltaïques, (dits panneaux ou modules photovoltaïques au nombre de 10114) disposés en rangées distantes de 3,5 m, les tables de 4 à 5 m de largeur seront fixées au sol avec des pieux battus, enfouis jusqu'à une profondeur de 1,5 m. Elles seront à 2,80 m du sol au point le plus haut et à 80 cm au point bas.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière» sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brieux (22000).

Deux postes de transformation de 23 m² afin d'élever la tension électrique, et un poste de livraison de 25 m² seront construits.

Les câblages :

Les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction ; De celle-ci un unique câble rejoint le local technique. Le courant qui circule entre les modules photovoltaïques et les locaux techniques est un courant continu.

Les câbles issus des boîtes de jonction sont posés côte à côte sur une couche de 10 cm de sable en fond d'une tranchée d'une profondeur de 70 à 90 cm.

Une fois la tension élevée et convertie en courant alternatif dans les locaux techniques, des câbles haute tension rejoignent le poste de livraison, qui fait le lien entre la centrale photovoltaïque et le réseau de distribution ou le réseau de transport en fonction de la puissance de la centrale.

Les locaux techniques :

Abritent Les onduleurs qui transforment le courant continu en alternatif.

Les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau.

Les compteurs qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur,

Les différentes installations de protection électrique.

Le poste de livraison :

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du poste de livraison qui peut se trouver dans le local technique ou dans un local spécifique.

Des compteurs sont installés dans le poste de livraison afin de mesurer la quantité d'électricité qui est injectée sur le réseau extérieur.

La sécurisation du site :

La clôture des installations photovoltaïque est exigée par les compagnies d'assurance, pour la protection des installations et des personnes.

La clôture sera d'une hauteur de 2 mètres afin de prévenir toute dégradation ou vol pendant la phase de construction et d'exploitation.

La sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance, un système d'alarme, un gardiennage permanent ou encore un éclairage nocturne à détection de mouvements.

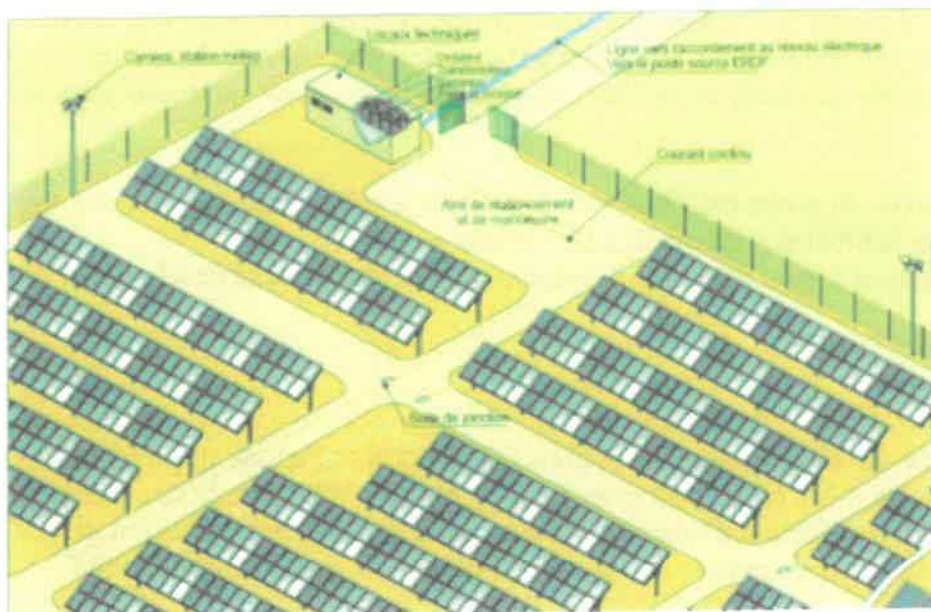
Les voies d'accès :

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement.

Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité. Pendant les travaux un espace doit être prévu pour le stockage du matériel, et le stockage des déchets de chantier.

Durant l'exploitation il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien, ou des interventions techniques.

PLAN DE PRINCIPES D'UNE INSTALLATION TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



Le coût du projet :

Entre 800 000 et 1 million d'euros par MWc installé donc ;
estimé à environ **5 millions d'euros**.

La société :

- IEL Initiatives Energies Locales est une société française, et indépendante de 75 salariés, répartis en 3 bureaux (Saint Briec, Rennes et Nantes), spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques,) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 115 MW. (19 parcs éoliens en production, et 14 centrales solaires en production).

- Réalise le développement, la réalisation et l'exploitation du projet notamment ;
- La coordination des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude d'impact,
- La coordination des études techniques de dimensionnement,
- Le dimensionnement technique des installations projetées,
- Les relations entre les administrations (DDT, DREAL, SDIS, Collectivités ; ARS, DGAC, SDAP, etc..)
- La coordination pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et celles relatives à la production d'électricité,
- La réalisation de la centrale,
- L'exploitation et la maintenance des installations,
- Le démantèlement des installations.

La parcelle attribuée pour ce projet est cadastrée ;

ZC o19a :ZC o19b. YH003u ;YD 026j pour une superficie totale de 88663,m².

Ce délaissé de terrain appartient à la S N C F, réseau sous promesse d'achat avec un repreneur privé qui n'est pas IEL. IEL semble avoir un accord avec ce repreneur.

De plus des échanges sont en cours avec l'opérateur foncier qui accompagne la SNCF.

Cette information n'est pas bloquante.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière »sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Briec (22000).

Selon l'article R.423-1 du code de l'Urbanisme les demande de permis de construire doivent être faites soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, soit par leur mandataire, soit par une ou plusieurs personnes attestant avoir l'autorisation du propriétaire pour exécuter les travaux.

L'habitation la plus proche du projet est « Les Nuillés» située à 400 mètres, au sud, et à 460 mètres au nord pour les habitations au lieu dit « La Vallette » .

L'impact brut de l'ambiance sonore en phase d'exploitation peut être qualifié de très faible.

3/ Le Cadre Juridique :

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 prévoit que les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 KWc, sont soumises à l'obtention d'un permis de construire. S'agissant d'ouvrages de production d'énergies n'étant pas destinée à une utilisation directe par le demandeur, la délivrance du permis de construire relève de la compétence du Préfet.

L'article R.122.2 du Code de l'Environnement prévoit que ces installations de production d'électricité sont soumises a une étude d'impact, celle-ci est régie par le Code de l'Environnement, notamment les articles R.122.-1 à R. 122-16 de la partie réglementaire.

Les projets de travaux ou d'aménagement publics ou privés qui par leur nature, leurs dimensions, leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur la santé humaine, ou l'environnement sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de seuils définis par voie réglementaire, et pour certains d'entre eux au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement.

La présente étude d'impact répond aux dispositions des articles R. 122-5 et R. 512-8 du Code de l'environnement, introduite par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Son contenu doit être en relation avec la sensibilité environnementale de la zone, l'importance de l'installation projetée, et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Le projet est soumis à enquête publique, laquelle est régie par les textes suivants ;

-Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II ».

-Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique, relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

-Articles R.123-1 à 16 du Code de l'environnement.

-Articles R.123-1 à 46 du code de l'environnement.

Contact avec les services de la Préfecture de la Mayenne :

Rencontre avec Madame LEMESLIF au bureau des Procédures Environnementales et Foncières, le lundi 13 novembre 2023 en matinée, pour remise du dossier concernant le projet intéressant la présente enquête publique. Nous avons convenu ensemble des dates de permanence, et de sa durée.

Contact avec le pétitionnaire ;

Le mardi 5 décembre 2023 en après midi je rencontrais Madame Annaïg TREDAN, Responsable Ingénierie, et Monsieur Florent EPIARD, Directeur IEL Développement, Cette rencontre s'est tenue en mairie d'Argentré, elle a eu pour but d'appréhender les enjeux du projet, puis s'est poursuivie par la visite du site.

4/ Référence :

Par sa décision E23000186/53 du 16 octobre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a bien voulu me désigner comme Commissaire Enquêteur titulaire, pour diligenter l'enquête publique citée en objet.

Par son arrêté du 21 novembre 2023, n° 2023-0158 Madame la Préfète de la Mayenne a fixé la durée de l'enquête sur une période de (33) trente trois jours, du lundi 18 décembre 2023, 9 heures au vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures inclus, ainsi que les permanences à tenir en mairie d'Argentré, siège de l'enquête.

En conséquence un dossier concernant l'enquête publique, en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, au lieu-dit « La Hardière » est déposé en mairie.

Les habitants et les personnes intéressés, peuvent en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles à titre indicatif :

- ♦ Lundi, mardi, mercredi, vendredi de : 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.
- ♦ Jeudi de : 9 heures à 12 h30.
- ♦ Samedi 13 janvier 2024 la mairie a été ouverte de ; 9 h à 12h. (Permanence CE).

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Argentré, permettent de recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants ;

- Lundi 18 décembre 2023 de : 9 h à 12 h.
- Jeudi 28 décembre 2023 de : 9 h à 12 h.
- Mardi 9 janvier 2024 de : 15 h à 18 h.
- Samedi 13 janvier 2024 de : 9 h à 12 h.
- Vendredi 19 janvier 2024 de : 15 h à 18h.

Les observations de cette enquête publique pouvaient être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur le registre coté et paraphé, ou adressées par écrit à la mairie d'Argentré siège de l'enquête : Parc photovoltaïque La Hardière Argentré 10 place de l'église 53210 (dans ce cas les lettres sont annexées au registre d'enquête) et par voie électronique.

- pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « parc photovoltaïque –La Hardière-Argentré »
- Le dossier est également consultable sur le site internet, des services de l'Etat en Mayenne.

<https://www.Mayenne.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-eau-et-biodiversité/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enquêteurs/Divers/Parc-photovoltaïque-Argenté>.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête, et éventuellement y déposer des observations.

5/ Publicité :

✓ Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux:

1ère parution ;

- Le vendredi 24 novembre 2023, dans le quotidien « Ouest-France » 53,
- Le jeudi 23 novembre 2023 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

2ème parution ;

- Le samedi 22 décembre 2023 dans le quotidien « Ouest-France » département 53
- Le jeudi 21 décembre 2023 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

✓ Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur, et à l'intérieur pour l'arrêté complet de la mairie d'Argentré.

Le lieu d'implantation ainsi que les lieux du voisinage du périmètre du projet, ont été affichés conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

✓ Présentation du projet aux différents service de l'Etat ;

Préfet,
Conseil Départemental,
SNCF,
SDIS,
Préfet région Pays de la Loire,
DDT,
ARS 53,
CDPENAF
MRAe.

♦ Vérification de la publicité.

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairie pour la commune concernée par le projet.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière »sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brioux (22000).

J'ai pu constater que la publicité affichée sur les panneaux extérieurs était bien au format A3 sur fond blanc, comme demandé par la Préfecture de la Mayenne.

Le site intéressant la présente enquête a fait également l'objet d'un affichage réglementaire, par l'apposition de deux affiches sur fond jaune le long de la voie communale.

De plus la mairie d'Argentré, ainsi que le lieu de construction de la centrale photovoltaïque de la « Hardière », ont fait l'objet de contrôles d'affichage réalisé par un huissier de justice mandaté par la société IEL EXPLOITATION 86.

Huissiers de Justice associés Isabelle BOUVET-Christophe GIULIANI à LAVAL 53003, ont effectué un constat d'affichage pour cette enquête publique en dates du : 15 et 1er décembre 2023, et 22 janvier 2024.

(Documents joints planche photographique au présent dossier huit panneaux ont été apposés).

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage en mairie d'Argentré.

Le commissaire enquêteur peut attester que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires, et qu'il est resté en place durant toute la durée de l'enquête publique, y compris sur le site du projet.

Je considère que l'information du public a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023, en son article 4.

6/ Etude du Dossier soumis à l'Enquête:

Ce dossier réalisé par AEPE-Gingko 7 rue de la Vilaine 49250 Loire Authion, est composé par les pièces suivantes :

-Le récépissé de demande de permis de construire.

Le résumé non technique de l'étude d'impact.

-Etude d'impact sur l'environnement et la santé comprenant les réponses aux consultations menées, dans le cadre de l'étude d'impact, ainsi que les rapports d'expertises naturalistes (341 pages).

-Etude d'impact environnementale. Etude Ecologique .

-Pièces graphiques du permis de construire ;

Plan de masse au 1/1000,

3 plans de coupes au 1/500,

1 plan de détail des deux locaux techniques,

1 plan de détail du poste de livraison,

Photos vue proche et insertion,

Photos vue lointaine et insertion.

Le résumé non technique (43 pages) présente globalement l'essentiel du projet, ainsi que les impacts susceptibles d'affecter les divers milieux, et définit les mesures susceptibles de les atténuer, les réduire ou de les compenser.

L'étude d'impact est claire et bien présentée.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière» sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brioux (22000).

✓ - **Présentation de l'installation ;**

La société IEL EXPLOITATION est une société française indépendante spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables.

de la recherche des sites, à la construction et à la mise en service.

IEL réalise toutes les étapes liées à un projet d'énergies renouvelables à travers ses 3 filiales ; IEL Développement, IEL Etudes et Installations IEL Exploitation.

Elle envisage de créer une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle d'environ 9 ha, située sur une ancienne base de travaux de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire au lieu dit « La Hardière » située sur la commune d'Argentré 53210.

Le terrain visé par le projet est positionné sur une bande de 340 mètres de largeur entre la LGV et l'Autoroute A 81.

Le site est en secteur agricole (A) sur une surface qui n'est plus exploitable, au sein d'un « STECAL Ner » c'est-à-dire dédié aux énergies renouvelables, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Laval Agglomération.

Le projet de centrale d'une puissance de 5,6 MWc (Mégawatt-crête), se compose d'une surface de 5 ha de panneaux photovoltaïque, comportera 10114 modules photovoltaïques, de câbles de raccordement, deux postes de transformation de 23 m², et d'un poste de livraison de 25 m², une zone de stockage et une citerne d'eau en cas d'incendie de 60 m³.

Des onduleurs chargés de transformer le courant continu en courant alternatif seront fixés en bout des structures photovoltaïques.

Le poste de livraison sera raccordé au réseau public d'électricité au niveau d'un poste source (Pas déterminé) par des câbles enterrés à 80 cm de profondeur.

Positionnés en rangées distantes de 3,5 m, les tables de 4 à 5 m de largeurs seront fixées du sol au point le plus haut à 2,80 m et à 80 cm au point bas.

Intégralement clôturé, l'enceinte du parc comprendra sur l'ensemble de son pourtour des pistes stabilisées sur une surface de 7000 m², qui permettront l'accès aux structures photovoltaïques et aux locaux techniques.

La durée du chantier est estimée à six mois.

La production annuelle de 7 GWh d'énergie correspond à la consommation de 3500 personnes chauffage compris, soit la couverture de la consommation électrique de Laval Agglomération (tout secteur confondu) sera de 7,5%.

Ce projet contribuera également à des retombées économiques de l'ordre de 25000€ par an pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Le projet solaire n'entre en concurrence avec aucune autre activité pour l'utilisation de ce terrain.

➤ **Population et habitat :**

ZIP située à plus d'un kilomètre des principaux bourgs (Argentré et Bonchamp les Laval.

Habitat dispersé au sein de lieux dits et hameaux.

Aucun bâti n'a été identifié au sein de l'aire d'étude immédiate.

➤ **Risques industriels et technologiques :**

Aucun site et sol pollués sur la ZIP.

Aucune ICPE au sein et aux abords directs de la ZIP.

Autoroute A 81 concernée par le transport de matières dangereuses.

➤ **L'ambiance sonore :**

Peu d'enjeu sont liés à l'ambiance sonore du site au regard de l'activité limitée recensée autour du site et de l'éloignement des habitations.

➤ **Champs électromagnétiques :**

Le champ électromagnétique que le parc photovoltaïque génère est très faible.

➤ **L'entrée du site :**

Un aire de stationnement est prévue afin d'accueillir, les véhicules légers nécessaires lors de la phase d'exploitation. Au cours du chantier elle servira de base de vie, d'aire de stationnement de dépôt de matériel, et de déchets en phase chantier.

➤ **Sécurisation du site :**

Système d'alarme à détecteur de mouvements, vidéo surveillance. Site entièrement clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 mètres, et un portail.

➤ **Moyen humain :**

La maîtrise de la végétation se fera de manière mécanique. Une personne IEL sera chargée d'entretenir régulièrement la végétation, pour éviter que celle-ci ne vienne créer des masques notamment sur les modules solaires.

Ponctuellement un technicien de la dite société, effectuera une surveillance permanente de l'ensemble de l'installation, depuis un poste de contrôle où sont reliés plusieurs sites.

➤ **Dispositions réglementaires :**

La présente enquête est organisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter cette installation soumise aux dispositions du Code de l'Environnement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

➤ **Utilisation de l'électricité produite :**

Une ligne enterrée permettra la liaison du site au poste source RTE le plus proche, où l'énergie est acheminée. Le projet est donc raccordé au réseau électrique, pour injecter l'électricité produite sur le réseau ;

7GWh/an, d'énergie correspond à la consommation de 3500 personnes chauffage compris.

➤ **Projet en dehors de tout enjeu environnemental (ZNIEFF- de type I) :**

Ancienne carrière des Rochers est située à 0,9 km du site et présente en conséquence un enjeu très faible.

-Parc Naturel Régional Aucun impact.

Site Natura 2000 situé au nord ouest à 8,5 km du projet Aucun impact.

➤ **Sol et sous-sol topographie et stabilité des terrains :**

Risque de retrait gonflement des argiles Qualifié de faible.

Risque sismique. La zone d'étude est répertoriée en tant que zone de sismicité 2 (faible).

Risque mouvement de terrain : la commune d'Argentré ne fait pas l'objet de risque de mouvement de terrain.

➤ **Alimentation en eau :**

Le site n'est pas raccordé au réseau d'adduction publique.

Le projet s'inscrit dans le territoire du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Mayenne.

L'enjeu est considéré comme faible.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la zone d'étude.

➤ **Eaux souterraines :**

Pas de modifications des eaux souterraines.

➤ **Eaux superficielles :**

Modification temporaire des eaux pluviales due aux travaux de terrassement.

➤ **Usage et gestion de la ressource en eau :**

Le risque de pollution de la nappe et des eaux superficielles est faible, et mise en place de mesures évitant toute pollution.

➤ **Zonages environnementaux et SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).**

Modification et détérioration de la flore et des habitats par fauchage et écrasement.

Pollution durant la phase chantier, mais mise en place de mesures réduisant le risque de pollution, et mise en place d'un suivi et de revégétalisation du site.

En phase d'exploitation les installations du projet n'induisent aucun rejet polluant susceptible de nuire aux eaux souterraines.

➤ **Zones humides :**

Aucune zone humide répertoriée dans l'emprise stricte du projet.

Toutefois un cours d'eau temporaire est localisé au nord est du site induisant ainsi la présence d'une zone humide dans le secteur.

➤ **Flore :**

Aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n'a été relevée sur cet habitat.

La conservation des habitats et de la flore du site ne revêt pas d'enjeu particulier.

Toutefois deux espèces exotiques invasives présentes sur le site d'étude devront être surveillées afin de limiter leur extension.

➤ **Faune :**

Les lézards ont été principalement observés en lisière des ronciers ou sur les futs de chênes à l'ouest de la mare. Cette zone constitue donc un enjeu moyen vis-à-vis du lézard des murailles (Podarcis muralis).

La zone de la mare localisée au nord de la RIP est considérée à enjeu fort pour le grand capricorne du chêne, bien que le nombre d'années passées depuis laissent à penser que l'espèce n'y est plus présente d'autres chênes vieillissant sur le site sont susceptibles d'être des habitats favorables à cette espèce.

Ils sont donc évalués comme à enjeu moyen et à conserver dans le projet.

La mare et les zones humides du site sont particulièrement favorables aux espèces d'odonates observées lors des inventaires, ces zones sont donc considérées comme à enjeu moyen pour ce taxon.

Les enjeux concernant les chiroptères.

Plusieurs individus ont été contactés en déplacement de chasse, en bordure Est de l'aire d'étude élargie et grâce au détecteur SM3BAT.

Les haies arborées denses sont considérées à enjeu fort pour ces espèces.

La présence de zones ouvertes comme la friche ainsi que la jeune plantation constituent un habitat de chasse favorable pour ces espèces, elles représentent donc un enjeu faible pour ce taxon.

Mammifères ; Pas d'enjeu particulier identifié.

➤ **Contexte climatique :**

Les centrales solaires contribuent à lutter contre le réchauffement climatique.

➤ **Patrimoine culturel :**

Projet en dehors de protection réglementaire au titre du Code de l'Environnement et du patrimoine.

Aucune co-visibilité avec des monuments historiques et aucun affouillement donc aucune évolution significative en présence du projet.

➤ **Transports :**

Emplacement du projet favorable, par rapport au réseau routier.

Augmentation temporaire du trafic routier en phase chantier, puis trafic engendré très faible pendant la phase d'exploitation.

➤ **Vibrations :**

Une centrale photovoltaïque en exploitation n'émet aucune vibration.

➤ **Risque d'inondation :**

Le site du projet est situé en dehors des zones à risque du PPRI.

➤ **Ambiance lumineuse nocturne :**

Aucun éclairage nocturne n'est prévu pendant la phase chantier, et d'exploitation.

Les modules photovoltaïques seront orientés vers le sud, c'est donc depuis cette direction qu'une éventuelle gêne peut être observée.

Or aucune habitation n'est présente dans ce secteur.

- **Incendie** ; Outre les protections électriques minimiser la longueur du câblage, placer un sélecteur à sécurité positive à l'entrée des câbles dans le bâtiment situé à l'extérieur de l'établissement, installer une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales actionnables depuis un endroit facile, mettre en place une alarme technique, interdire l'accessibilité du public.

Une réserve d'eau (60 m3) sera positionnée à l'entrée du site, et des extincteurs spécifiques pour les feux électriques seront installés dans les postes électriques et les postes de livraison

Ces recommandations normalisées du SDIS seront mises en œuvre.

►Capacités techniques :

L'expérience du groupe IEL ainsi que des personnels réunis au sein du groupe, associée aux expériences des fournisseurs process, permettent d'assurer un haut niveau de compétences techniques, juridiques, financières et administratives pour la construction et la bonne exploitation du projet de centrale photovoltaïque au sol qui sera situé au lieu dit « La Hardière » sur le territoire de la commune d'Argentré.

L'étude d'impact :

Reprend :

- L'objet de la demande,
- La localisation géographique,
- L'aménagement du site,
- L'aire de l'étude,

Continuités écologiques :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 30 octobre 2015.

Le site d'étude se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité et corridor écologique définis par le SRCE. L'autoroute A 81 et la LGV de part et d'autre de la zone d'implantation potentielle constituent des éléments linéaires fragmentant de niveau très fort.

L'analyse des effets négatifs et positifs directs et indirects temporaires et permanents à court moyen et long terme prend en compte :

- Le patrimoine culturel et archéologique,
- Les facteurs climatiques,
- Le sol, l'eau, l'air,
- Les espaces naturels,
- Le bruit,
- Vibrations,
- Les émissions lumineuses,
- Les espaces agricoles,
- Les espaces forestiers,
- Les espaces de loisirs,
- Les déchets,
- La santé,
- La Salubrité Publique,
- L'hygiène.

Les enjeux du projet :

Conformément à la doctrine nationale « Eviter Réduire Compenser » le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant à la fois les phases de chantier, et la phase d'exploitation du parc.

A la suite de ces mesures les impacts de ce projet sur son environnement seront globalement faibles, maîtrisés et acceptables. Des mesures de suivi seront appliquées spécifiquement pour le milieu naturel et permettront d'évaluer l'efficacité de mesures mises en place et de les adapter si nécessaire. Par ailleurs des mesures d'accompagnement relatives aux milieux naturels, humains, et paysager seront mises en place en phase de chantier et tout au long de l'exploitation du parc.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables, afin de combattre le réchauffement climatique, il répond aux objectifs des stratégies nationales et régionales en s'intégrant au paysage mayennais et en respectant le mieux possible les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

► **Retombées économiques :**

L'exploitation du parc solaire est synonyme de retombées économiques positives via la location des terres, et les taxes versées aux collectivités locales, les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie locale (restauration, hôtellerie, entretien matériel etc.)

Les retombées économiques seront de l'ordre de **25 000€/ an** pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Une centrale solaire génère des emplois locaux et régionaux, en raison des installations de gros œuvre et d'installation électrique, la maintenance et la surveillance.

► **La fin de vie de l'installation:**

Tous les constructeurs proposent aujourd'hui des garanties de production sur 25 ans (la production est encore de 90% de la production initiale après 10 ans, et de 80% après 25 ans). Les installations existantes montrent que les modules peuvent produire pendant plus de 30 ans.

En fin de vie deux choix s'offrent donc à l'exploitant ;

Soit la continuité de l'activité qui nécessite le remplacement des modules de production, par des modules de nouvelles générations et la modernisation des installations annexes (sous réserve de l'obtention de nouvelles autorisations administratives et du renouvellement du bail du terrain).

Soit la cessation d'activité qui requiert le démantèlement des installations et la remise en état du site.

Une centrale photovoltaïque est complètement réversible.

Le projet se trouve sur un délaissé de terrain, ancienne base de travaux LGV qui ne peut plus être exploité au sein d'un « STECAL Nennr » c'est-à-dire dédié aux énergies renouvelables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération.

► **Description et caractérisation de l'environnement ;**

Aucune ligne électrique de transport d'électricité au dessus du site en projet.

► **Les moyens d'intervention et de secours en cas de sinistre :**

Moyens de secours publics, proximité d'Argentré (pompiers) et SDIS Laval.

La poche d'eau souple 60 m³ située à l'entrée du site, permettrait de couvrir les besoins en eau.

Entretien régulier du site et de ses abords.

Mesures spécifiques intégrées à la conception de la centrale photovoltaïque (coupure générale et immédiate de la production d'électricité, site sous surveillance permanente).

Cette étude résume les effets sur :

L'eau, impact sur l'eau, évaluation de l'impact sur les eaux, mesures mises en place,
Le sol et le sous sol, impacts sur le sol et le sous sol, mesures envisagées sur le sol et le sous sol,
Le **bruit**, le milieu naturel, étude d'incidence NATURA 2000, le **paysage** et le **patrimoine, le climat et l'énergie**, impact sur la **santé, le transport**, étude des dangers, et de sécurité.

La délivrance du permis de construire suivra, si un avis favorable est prononcé par l'Autorité Préfectoral.

6/Synthèse des Avis émis des services ;

➤ L'avis de la MRAE a été transmis le 17 mai 2023. Le porteur de projet a adressé un mémoire en réponse le 3 août 2023. (document de 23 pages).

Dans lequel il est relaté ;

6/1 Justification des projets pris en compte pour l'analyse des effets cumulés :

L'analyse des incidences avec d'autres projets a pris en compte un périmètre de projets issus d'une version obsolète de l'article R 122-5 du code de l'environnement. De ce fait, l'analyse omet de prendre en compte les projets qualifiés d'existants et d'approuvés.

Réponse du porteur de projet ;

1 parc éolien dans un périmètre de 15 km a été recensé,
Le site Sévésolo le plus proche est situé à plus de 10 kms du projet,
La nouvelle ligne à très grande vitesse déjà en service, a été prise en compte notamment dans l'analyse d'éblouissement.
L'étude d'impact a donc bien tenu compte des l'ensemble des projets existants étant donné qu'ils sont présents dans l'état initial.

6/2 Le dossier gagnerait à compléter son analyse sur les conséquences possibles de l'installation du fait de sa proximité avec la LGV et l'autoroute A 81.

Réponse du porteur de projet :

La zone projet n'est pas concerné par le risque feu de forêt.
Le projet a tenu compte des préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Les risques d'incendie au niveau d'une centrale photovoltaïque sont très faibles.
Le centre de pompiers le plus proche est situé à Argentré (4 kms) du projet.
Au sein même de la centrale la propagation d'un incendie serait lente, en raison de la prédominance de matériaux non combustibles (acier, aluminium, verre).

La propagation aux infrastructures routières et ferroviaires sera limitée par ;
L'éloignement entre les panneaux et les infrastructures,
La présence de la voie périphérique d'une largeur de 5 mètres avec matériaux inertes.



Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière» sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brieux (22000).

6/3 Analyse des incidences du raccordement du projet au poste source ;

La MRAE rappelle la définition de la notion de projet entendue au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace, et en cas de multiplicité de maître d'ouvrage afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Réponse du porteur de projet :

Il n'y a pas de zones protégées inventoriées à proximité immédiate du fuseau de raccordement. Si le tracé de raccordement choisi et réalisé par ENEDI venait à s'approcher ou à traverser une zone protégée, il conviendrait alors que le gestionnaire du réseau ENEDIS se conforme à la réglementation en vigueur concernant les études d'incidences. Dans ce contexte et en connaissance des enjeux, ENEDIS devra s'engager à privilégier l'enfouissement des câblages sous les accotements opposés aux enjeux et se cantonner aux chaussées et accotements. Le raccordement de la centrale photovoltaïque présente peu d'enjeux sur le milieu naturel étant donné les milieux qui seront traversés.

6/4 Compensation du jeune boisement :

Que les impacts sur le jeune boisement soit compensé sur une surface d'au moins 5600 m² au lieu des 4700 m² prévus.

Réponse du porteur de projet :

L'étude environnementale a été réalisée par le bureau d'étude indépendant ATLAM. Le projet assure la conservation de tous les habitats, hormis une partie du jeune boisement (5600 m² impactés). Cet habitat ne présente pas d'intérêt floristique et sa conservation ne revêt pas d'enjeu particulier.

Des boisements seront créés au sein du site du projet, sur une surface d'environ 4700 m². Contrairement à la plantation existante ceux-ci feront l'objet d'un suivi régulier, d'un entretien et d'un regarnissage si besoin.

Ils viennent en remplacement de la partie du boisement impacté qui restait encore peu développé, et constitueront à moyen terme un lieu d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs taxons (principalement des oiseaux) mais aussi des reptiles.

La création de boisement d'une surface de 4700 m² est suffisante. On considère que l'habitat recréé par le biais de cette mesure permet de fournir aux espèces impactées par le projet des habitats de report tout à fait satisfaisants.

Les nouveaux boisements respecteront l'emploi d'essences locales, à caractère champêtre, respectant à la fois les caractéristiques biologiques et structurelles des haies du secteur.

Ce sont près de 5100m² qui seront replantés.

Nous proposons la mise en place de mesures paysagères et environnementales à destination des habitants de la commune sur la base du volontariat, un budget de 20 000€ à raison d'un coût de réalisation de 20€ par mètre linéaire, cela représente au total 1000 mètres linéaire, soit environ 3000 m².



6/5 **Mesure de suivi zone humide.**

Des mesures de suivi des fonctionnalités de la zone humide à proximité du projet, connectée, à un plan d'eau et à un cours d'eau temporaire, soient mises en œuvre afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les espaces périphériques.

Réponse apportée par le pétitionnaire :

Malgré les impacts négligeables à faible sur les espèces IEL a décidé de mettre en place un suivi standardisé, durant la phase d'exploitation pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Les zones à enjeux notamment la mare, le ruisseau et la zone humide ont fait l'objet d'une Démarche d'évitement. Pour prévenir tout débordement des engins de chantier et des équipes intervenantes, ce qui pourrait induire des impacts non prévus, une mise en défend de la zone humide, de la mare et le ruisseau sera réalisée lors de la phase préparatoire. Ces mise en défend seront conservées également lors de la phase d'exploitation.

6/6- **Eaux d'extinction d'incendie, Incidences et mesures possibles.**

Que les incidences sur les milieux naturels d'un rejet des eaux d'extinction d'incendie soient détaillées et que les mesures d'évitement et de réduction soient développées en conséquence.

Réponse du porteur de projet :

Concernant l'impact sur le milieu naturel de l'utilisation d'eau par le SDIS 53 confirme que la citerne contient de l'eau sans adjuvant, sans ajout de matières chimiques.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière» sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brieux (22000).

En cas d'incendie :

Une analyse des sols et de l'eau de la mare sera effectuée avant la reconstruction de la centrale.

Ces analyses permettront alors de mettre en œuvre un procédé adapté pour extraire ou traiter la partie de terre, ou l'eau de la mare qui serait souillée par une pollution éventuelle liée à un incendie.

Les milieux naturels font l'objet d'un suivi écologique qui établira un étalon en cas de pollution suite à un incendie.

Par conséquent le risque sanitaire ou environnemental que représente l'utilisation de l'eau suite à un incendie est quasi-nul.

6/7 Bilan carbone :

Présenter un bilan « gaz à effet de serre » du projet en intégrant l'incidence des déboisements ainsi que des choix retenus concernant notamment la fabrication des panneaux et démantèlement de la centrale.

Réponse du pétitionnaire :

Toute activité humaine engendre directement ou indirectement une dépense énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables dont le photovoltaïque, sont aujourd'hui en pleine expansion. L'énergie photovoltaïque, énergie inépuisable répond aux contraintes actuelles et participe à l'atténuation de la dérive de l'effet de serre, essentiellement dû à l'utilisation d'énergie fossile.

Le déboisement par la mise en place de mesures compensatoires fortes permet d'accroître le stockage de CO².

La synthèse de l'étude des bénéfices liés au développement des énergies renouvelables, et de récupération en France, permettra d'éviter l'émission de **3832 tonnes de CO₂**.

La séquence Eviter-Réduire –Compenser a permis de proposer un projet cohérent sur l'ensemble des volets paysagers, environnementaux, patrimoniaux.

Le projet photovoltaïque permettra de produire environ **7 millions de kilowattheures par an**, soit la consommation électrique de 3500 personnes (chauffage inclus). Avec ce nouveau projet, le taux de couverture de la consommation électrique de Laval Agglomération (tout secteur confondu) sera de **7,5%**.

➤ Direction Départemental des Territoires ;

Il est à noter que le projet se situe sur une des parcelles encore propriété SNCF

IEL semble avoir un accord avec un repreneur.

Des échanges sont en cours.

Information qui n'est pas bloquante pour demander l'ouverture d'une enquête publique, mais doit être portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

Selon l'article R 423.1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire doivent être faites soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, soit par leur mandataire, soit par une ou plusieurs personnes attestant avoir l'autorisation du propriétaire pour exécuter les travaux.

Il est prévu de déboiser une surface de 5600m². Afin de compenser de défrichement, le porteur de projet prévoit de replanter un boisement sur une surface de 5100 m².

Dans son mémoire en réponse le porteur de projet apporte une réponse justifiée, pour les 500 m² de différence qui ne figuraient pas dans la compensation.

- Une étude d'éblouissement par rapport à la ligne LGV a été réalisée par le demandeur. Transmise à la SNCF qui n'a pas émis d'observations.
- Une étude électromagnétique sur les risques d'interférence sur le système ferroviaire a été sollicitée auprès du porteur de projet.
Le document réalisé par AXIANS en date du 06 juin 2023 est joint au dossier d'enquête publique relate :
 - Risque dégradation, perturbation Probablement Négligeable mais nécessitant la mise à disposition des mesures CW50% ou la réalisation d'une simulation ATOLL pour confirmation.

Recommandations :

Probablement négligeable mais nécessitant la mise à disposition des mesures CW50% ou la réalisation d'une simulation ATOLL pour confirmation.

Dans le cadre du projet IEL a prévu de déboiser une surface de 5600 m². Afin de compenser ce défrichement le porteur de projet prévoit de replanter un boisement de 5100 m². La MRAE a recommandé de que la compensation se fasse sur 5600 m².

Dans son mémoire en réponse IEL du 3 août 2023 s'engage à replanter 5100m². Proposition de mise en place de mesures paysagères et environnementales à destination des habitants de la commune sur la base du volontariat
Un budget de 20 000€ à raison d'un coût de réalisation de 20€ le mètre linéaire, cela représente un total de 1000 mètres linéaires.

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée, en ayant constaté lors de la visite du site que la végétation présente sur le lieu d'implantation des panneaux s'apparente à un important fourré dépourvu d'arbres remarquables.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours. Prise compte des observations formulées ; Mise en place d'une alarme technique, interdire l'accès au public, Installation d'une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, minimiser la longueur des câblages, réserve d'eau à l'entrée du site, extincteurs spécifiques...)
- CDPENAF du 8 juin 2023 Avis favorable pour la demande permis de construire.

Aucun avis défavorable, émis par les services consultés.

La délibération du conseil municipal de la commune d'Argentré a délibéré **favorablement à l'unanimité** en date du 11 janvier 2024 sur le projet de construction du parc photovoltaïque au sol, lieu dit « La Hardière », situé sur son territoire communal.

Commentaires sur le Dossier d'Enquête Publique :

Ce projet s'inscrit dans un contexte de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions à effet de serre,

Cette étude du rapport de présentation réalisée avec une contribution des services de l'Etat, mise à la disposition du public est complète, technique tant dans son volet de consultation préalable, que dans celui de la réalisation de l'enquête publique. La présentation du projet et le résumé non technique, permettent d'avoir une approche globale du projet et de ses impacts sur l'environnement.

7/ Visite du site:

Le mardi 5 décembre 2023 en après midi, accompagné de Madame Annaïg Tredan, Responsable ingénierie et de son Directeur Monsieur Florent Epiard de la société IEL Développement.

Le commissaire enquêteur, a visualisé la parcelle enclavée entre la LGV et l'A 81 intéressant le projet de construction, de la future centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune d'Argentré.

Le site se trouve au lieu dit « La Hardière » sur une ancienne base de travaux de la LGV. On y accède par un sentier goudronné d'une largeur d'environ 3 mètres, qui dessert également un terrain appartenant à la SNCF, destiné à la maintenance des voies. Ce terrain est clos par un portail métallique.

La surface destinée à accueillir la centrale est située sur la gauche du dit chemin, nous y accédons par une prairie sur laquelle sera aménagée la future voie d'accès au parc d'une largeur d'environ de 2,50 (empierrée).

La parcelle pentue inexploitable est implantée d'une intense friche, le pourtour est délimité par quelques arbres, et des haies qui seront conservées et renforcées par de nouvelles plantations.

Une mare créée dans le cadre des mesures compensatoires de la LGV se trouve sur le site, mais ne sera pas impacté par le projet.

A l'entrée du site, hors du projet de construction mais dans l'emprise de celui-ci, se distingue un puits en pierres de taille en bon état, sécurisé par une barrière qui mériterait être préservé.

Aucune habitation ne se trouve à proximité immédiate du projet.

De toute évidence ce délaissé de terrain est inexploitable, du fait de son enclavement, de sa topographie (dénivelé important) et de la qualité du sol dégradé par l'apport de matériaux pierreux indéfinis provenant de la réalisation de la LGV.

Au cours de cette visite j'ai recueilli les informations nécessaires pour informer le public, lors des permanences, sur les aspects techniques et environnementaux. Ces terrains visualisés par le commissaire enquêteur, correspondent à la réalité du dossier.

8/ – Ouverture de l'Enquête :

Le mardi 5 décembre 2023 à 14 heures, je me suis rendu à la mairie d'Argentré jour de la visite du site, et pour déposer le dossier d'enquête publique paraphé par mes soins en amont qui comprend :

- L'arrêté du 21 novembre 2023 de Madame la Préfète de la Mayenne prescrivant l'enquête publique, du lundi 18/12/ 2023 9 heures au vendredi 19/01//2023 à 18 h 00.
- La décision de Mr le Président du Tribunal Administratif, désignant Mr Gérard MARIE Commissaire enquêteur titulaire.
- Les avis des organismes et des personnes consultées.
- Le registre d'enquête comprenant seize feuillets,
- Les documents de présentation, et leurs annexes,
- Etude d'impact, résumé non technique, dossier permis de construire...

9/- Déroulement de l'Enquête :

Le commissaire enquêteur a contrôlé pendant la durée de l'enquête l'affichage en mairie d'Argentré, et sur le site de la « Hardière ».

Les permanences prévues à l'arrêté Préfectoral au nombre de cinq, ont été tenues dans la mairie précitée.

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur, pour la tenue de ses permanences permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le dossier était également consultable sur un site dédié.

Site internet des services de l'état en Mayenne : mentionné en page 10 du présent rapport.

Synthèse des visites et des observations déposées.

Au cours des cinq permanences le commissaire enquêteur a eu la visite, de cinq personnes.

Aucun courrier reçu sur la messagerie électronique de la mairie.

Les avis exprimés ;

Avis favorable ; 0

Avis défavorable ; 0

Avis non formulé explicitement ; 4.

Déroulement des permanences :

■ Permanence du lundi 18 décembre 2023 de : 9h à 12 h :

Aucune personne à se présenter.

■ Permanence du jeudi 28 décembre 2023 de : 9h à 12 h.

Venue de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant La Grande « Choletière » à Argentré, pour recherches d'infos.

■ Permanence du mardi 9 janvier 2024 de : 15h à 18h.

Venue d'un habitant de la commune pour consultation du dossier d'enquête publique.

N'a pas souhaité déposer sur le registre, mais déclarait se représenter lors des prochaines permanences pour déposer un document.

■ Permanence du samedi 13 janvier 2024 de : 9h à 12 h.
Passage de Monsieur **André NERRE** demeurant lieu dit « La Vallée » à Argentré 53210.

■ Permanence du vendredi 19 janvier 2024 de : 15h à 18h.
Venue de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant La Grande « Choletière » à Argentré.
pour remise d'un document de cinq pages relatant diverses observations.

Le jeudi 18 janvier 2024 Madame **LOMPRE MATTON** demeurant « Château d'Hauterives » à Argentré 53210, a déposé des observations concernant l'acheminement de l'électricité produite.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur remercie le secrétariat, pour l'accueil qui lui a été réservé, lors de ses présences.

Un procès verbal de notification de fin d'enquête publique a été rédigé en date du 24 janvier 2024, reprenant les observations émises au cours du déroulement de l'enquête publique.
(Joint au dossier).

10/ Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, le vendredi 19 janvier 2024 à 18h heures, fin de l'ultime permanence.

Il a pris le dossier, en vue de notifier le questionnement issu de cette enquête publique, au pétitionnaire, tout en prévoyant de le remettre avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Préfète de la Mayenne.

11/ Notification de fin d'Enquête au Pétitionnaire :

Par procès verbal rédigé le 24 janvier 2024, le commissaire enquêteur a notifié en mairie d'Argentré, à Madame Annaïg TREDAN responsable Ingénierie, ayant ce projet en charge, la fin de l'enquête publique, relative à la demande présentée par la Société IEL-Exploitation, portant sur un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc au lieu dit «La Hardière», situé sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, dont le siège social est situé 86-41 Boulevard Carnot Saint Brieux 22000.

Elle a été invitée à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.
Le procès-verbal de notification est annexé au dossier.

12/ Diligences du commissaire enquêteur :

Le mardi 23 février 2024 en après midi, après avoir pris contact téléphoniquement près de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant « La Grande Choletière » à Argentré 53210, qui à plusieurs reprises est venu me rencontrer lors de mes permanences (relaté dans le PV de fin d'enquête du 24/01/24) au sujet du devenir des passages réalisés par RFF pour la faune.
Lors de cette visite j'ai constaté la présence de deux buses Ecoduc de diamètre 80 cm .
Ces passages distants à 100 mètres l'un de l'autre sont empruntés par la petite et moyenne faune.

Dans le dossier intéressant la présente enquête publique, il est prévu dans le grillage sécurisant le projet photovoltaïque au sol, des passages aux dimensions de : 10cm x 30 cm, ce qui ne laisserait la libre circulation des champs environnants au parc photovoltaïque qu'à la petite faune (Lapins Musaraignes, Crapauds, Hérissons etc).

Il est évident que ces futurs passages aux dimensions réduites seront un obstacle pour la moyenne faune sauvage se trouvant dans le secteur.

Cette visite sur site m'a permis de corroborer l'observation justifiée déposée par cet intervenant.

Le mercredi 24 janvier 2024 après remise du procès verbal de fin d'enquête publique à Madame Annaïg TREDAN, nous nous sommes transportés à Livré la Touche 53400 commune située dans le Sud Mayenne, faisant partie de la communauté de communes du Pays de Craon, pour visiter un parc photovoltaïque « Vieuville » réalisé par la société IEL EXPLOITATION 86, en fonctionnement depuis septembre 2021.

Il s'agit d'un parc identique au futur projet d'Argentré, qui se situe sur une ancienne décharge de déchets non dangereux, d'une superficie de 9 ha où sont implantés 12628 panneaux photovoltaïque.

Ce site entièrement grillagé, sécurisé par portail, et détecteurs d'alarme fixés sur la clôture de 2,50 mètres de hauteur, est fort bien entretenu, un agent d'entretien de la dite société broyait les herbes hautes, cette mission est réalisée deux fois par an (une en hiver et l'autre en début de printemps afin de laisser la flore se développer utile à la petite faune).

Lors de cette visite j'ai remarqué à plusieurs endroits (malgré un entretien régulier de la clôture, que du gros gibier chevreuil sangliers réussissait à pénétrer dans l'enceinte du parc).

Ce site s'intègre très bien dans l'environnement, car de nouvelles plantations ont été réalisées renforçant ainsi les haies entourant le parc, sur lesquelles se trouvent des arbres aux essences locales.

Ce lieu transformé par l'homme en dépôt de déchets inertes depuis des dizaines d'années, est l'endroit qui se prête pour ce genre d'activité, tout en le revalorisant.

Cette visite commentée par Mme TREDAN, m'a apporté bon nombre de précisions qui vont me permettre d'émettre mon avis sur le projet similaire intéressant la présente enquête publique en cours..

13/Mémoire en réponse du pétitionnaire.

En date du mercredi 8 février 2024 je recevais par voie postale, le mémoire en réponse à mon domicile.

14 /Analyse des réponses apportées :

Gérard MARIE
Commissaire Enquêteur
La Petite Mesleraie
53940 AHUILLE
Tel : 02 43 68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr.

Madame Annaïg TREDAN
Responsable Ingénierie pour la
Société IEL EXPLOITATION
86 sise 41 ter, Boulevard Carnot
Saint Brieuc 22000.

OBJET : Procès-verbal de notification de fin d'enquête :

Concernant la demande présentée par la Société IEL EXPLOITATION 86, pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu- dit « La Hardière », située sur le territoire de la commune d'ARGENTRE (53210) dont le siège social est situé 41 ter, Boulevard Carnot Saint Brieuc (22000).

Il s'agit d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 10114 modules photovoltaïques, comportant deux postes de transformation de 23 m², un poste de livraison de 25 m², une zone de stockage, et une citerne d'eau en cas d'incendie de 60 m³ située sur une ancienne base de travaux Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Cette société est représentée par Madame **Annaïg TREDAN**, à laquelle je remets ce présent document en mairie d'Argentré.

Cette enquête publique a été réalisée du lundi 18 décembre 2023, 9 heures, au vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures inclus, soit pendant une durée de 33 jour consécutifs.

Celle-ci s'est déroulée, sans incident, et conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 21 novembre 2023.

Quatre doléances ont été consignées, une note a été annexée au registre d'enquête, qui a été tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie d'Argentré 53210.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon procès-verbal de notification de fin d'enquête par lequel, je souhaiterais obtenir des informations. Je vous précise que vous disposez d'un délai de quinze jours pour rédiger votre mémoire en réponse à compter de la rédaction de ce document.

Je vous prie de recevoir Madame **TREDAN** mes salutations les plus distinguées.

Rédigé le 24 janvier 2024.

Le Commissaire Enquêteur

CONDENSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Lors des cinq permanences assurées par le Commissaire enquêteur ;

Permanence du lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12h ;

Venue d'un habitant demeurant à Argentré pour consultation du dossier d'enquête publique, et souhaitait connaître l'emplacement exact du projet de la centrale photovoltaïque.

Les renseignements donnés cet intervenant, me déclarait être favorable au projet, ne souhaitant pas déposer sur le registre d'enquête publique.

Fin à 12 heures RAS.

IEL prend note de cette observation.

Seconde permanence du jeudi 28 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;

Venue de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant la « Grande Choletière » à Argentré 53210, pour recherches infos sur servitude accès chantier via voie communale de la Grande Choletière.

Monsieur **HOPQUIN** est plutôt favorable au projet.

Cet homme repassera lors d'une de mes prochaines permanences pour obtenir plus amples renseignements concernant l'entretien de l'accès au futur projet.

Fin de cette permanence à 12 heures.

IEL prend note de cette observation.

Permanence du mardi 9 janvier 2024 de 15h à 18 h.

Passage de nouveau de Mr **HOPQUIN Claude** demeurant la « Grande Choletière » à Argentré 53210, qui après une visite des lieux plus approfondie a constaté que la future clôture du parc photovoltaïque risquait d'obstruer les passages situés sous la LGV pour petits gibiers réalisés par Eiffage.

Cet intervenant m'a invité à me rendre compte de cet état de fait en programmant une visite du site.

J'ai répondu affirmativement à cette doléance.

Fin de permanence à 18h.

IEL prend note. Une réponse est apportée à la question 3 ci-dessous.

Permanence du samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h.

Venue de Monsieur **André NERRE** demeurant « lieu-dit La Vallée » à Argentré 53210 qui après étude du dossier d'enquête émet l'observation suivante ; Le transport de l'électricité produite se fera t'il en aérien ? si oui par où sera implanté ce réseau.

A ce questionnement j'ai apporté une réponse à cet intervenant ; (à savoir que le transport se fera par voie souterraine comme stipulé dans le dossier d'enquête). Néanmoins cet homme souhaite avoir une réponse écrite de la part du pétitionnaire.

N'est pas contre ce projet.

Fin de permanence à 12 h 30

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière »sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brioux (22000).

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL prend note de cette observation et confirme que le transport de l'électricité se fera par voie souterraine.

Il est expliqué au §4.2.2., page 18 de l'étude d'impact : « Les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction. De celle-ci, un unique câble rejoint le local technique. Le courant qui circule entre les modules photovoltaïques et les locaux techniques est un courant continu. Les câbles issus des boîtes de jonction sont posés côte à côte sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée, d'une profondeur de 70 à 90 cm.

Une fois la tension élevée et convertie en courant alternatif dans les locaux techniques, des câbles haute tension rejoignent le poste de livraison, qui fait le lien entre la centrale photovoltaïque d'une part, et le réseau de distribution ou le réseau de transport en fonction de la puissance de la centrale. ».

Le raccordement du poste de livraison jusqu'au réseau public se fera lui aussi en voie souterraine, en accotement, c'est-à-dire le long des routes. Il est indiqué p50 de l'étude d'impact que « L'ensemble des réseaux internes (entre les onduleurs et le poste de livraison) et externes (entre le poste de livraison et le poste source électrique) seront placés dans des chemins de câbles prévus à cet effet.

Après l'obtention du permis de construire, une demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité sera adressée au gestionnaire de ce réseau qui établira une Proposition Technique et Financière (PTF). Cette proposition définira notamment le poste source de raccordement du projet et le tracé du câblage électrique qui permettra ce raccordement.

À l'étape de l'étude d'impact du projet, le tracé exact ne peut être connu. Toutefois, sous réserve des conclusions de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité est celui de CHANGE. Il s'agit du poste le plus proche avec un éloignement d'environ 10 km à l'ouest du poste de livraison du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée qui est conforme aux documents préparés par le porteur de projet et présentés à l'enquête publique.

Ultime permanence du vendredi 19 janvier 2024 de 15h à 18h.

A mon arrivée sur le registre d'enquête une observation a été consignée le 18 janvier 2024 par Madame **Roxanne LOMPRES MATTON** Demeurant « Château d'Hauterives » à Argentré 53210 ;

Relatant :

En l'absence du commissaire enquêteur, je me permets d'indiquer mes observations :

Je suis propriétaire du « Château Haute Rive » classé depuis 1983 au titre des monuments historiques, nous y faisons des mariages, réceptions, et accueillons des visiteurs dans nos jardins.

Nous soulignons l'importance de conserver le paysage bocager, sans obstruction visuelle.

Le réseau desservant la centrale photovoltaïque doit être complété par voie sous-terrain, et non par pylônes électriques qui impacteraient de façon négative le paysage.

Merci.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la «Hardière» sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brioux (22000).

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL prend note de l'avis de madame LOMPRES MATTON. Le projet a été réfléchi de manière à limiter les impacts paysagers que pourrait engendrer l'installation photovoltaïque. C'est pourquoi le projet a été conçu en préservant l'ensemble des haies, ainsi que la mare présente en bordure nord-ouest du site.

Le site est entouré d'une haie bloquant visuellement l'installation photovoltaïque. Ainsi, les installations ne seront visibles que depuis 2 points de vue proche.

Le premier point est celui depuis l'accès nord-ouest (§4, page 134 de l'Etude d'impact). L'ambiance bocagère qui borde la centrale forme un masque végétal et permet de fermer la vue sur les panneaux solaires. Le poste de livraison sera implanté en amont de la centrale solaire. Il sera recouvert d'un bardage en bois et aura un aspect rustique permettant de faire écho au milieu bocager qui l'entoure.



Photo 73 : État actuel du site



Alignement d'arbres conservé



Photo 75 : État actuel de l'alignement d'arbres conservé

Figure 1 : Etat initial et état projetée du site (page 135 de l'étude d'impact).

Le second point de vue se trouve depuis le pont traversant la LGV. Depuis ce point de vue en hauteur, en direction du site, une portion du projet solaire sera visible lors de passage des véhicules. Cette vue lointaine ne sera visible que temporairement. Il ne s'agit pas d'un axe routier à grande circulation, les vues seront donc ponctuelles et rapide. De plus, les panneaux seront insérés sur un fond bocager ce qui facilitera leur intégration. D'autant plus que depuis ce point de vue, la ligne LGV est la plus prégnante dans le paysage. En effet, les perturbations d'origine anthropique (LGV, A81) entourant le site, forment des coupures visuelles. Le projet s'intègre dans un milieu marqué par des actions anthropiques et ne présente pas un élément perturbateur dans le paysage où il s'insère (page 136 de l'étude d'impact).



Photo 76 : État actuel du site

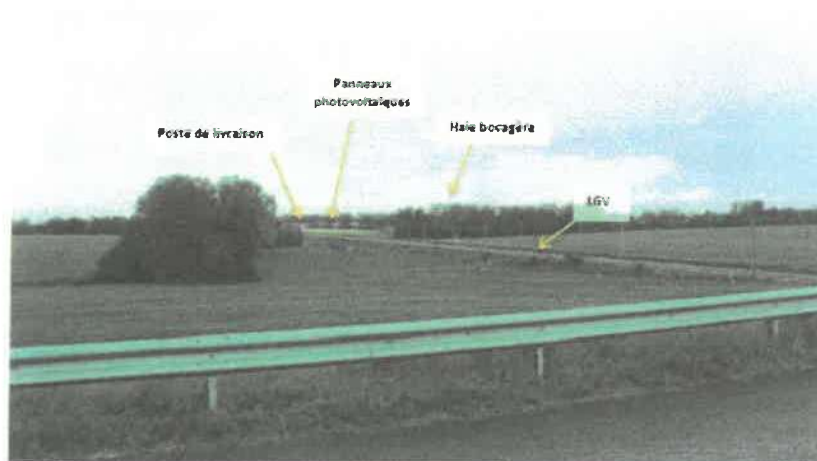


Photo 77 : État projeté du site

Figure 2 : Etat actuel et état projeté du site (page 137 de l'étude d'impact).

Le réseau de transport de l'électricité se fera par voie souterraine que ce soit pour le fonctionnement interne de la centrale (des panneaux photovoltaïques jusqu'au local technique et au poste de livraison) (§4.2.2., page 18 de l'étude d'impact), ou pour le raccordement au poste source de Changé.

Aucun pylône électrique ne sera donc nécessaire pour le raccordement de ce projet au réseau public d'électricité. Le caractère bocager des abords du Château Hauterives, situé à plus d'1.8 km du projet de La Hardière ne sera donc pas impacté. Aucune vue depuis le domaine du Château Hauterives ne sera possible compte tenu de la ceinture bocagère entourant les deux sites.

Le commissaire prend note des réponses apportées, par le pétitionnaire qui sont de nature à apporter satisfaction aux interrogations émises par Madame LOMPRE MATTON.

Au cours de cette permanence passage de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant « La Grande Choletière » pour déposer un document de cinq pages dans lequel il est relaté ;

1/ L'accès au site empruntera la voie communale « lieu-dit la Grande Choletière » et non « La Choletière ».

Sécurisation de la voie communale lieu-dit « La Grande Choletière » pendant les travaux.

Prendre en considération l'habitat permanent de ce lieu et les diverses nuisances générées par le passage des camions. Il conviendra d'adapter la vitesse de circulation sur cette portion de voie (30km/h).

2/ Environnement et clôtures – Continuités écologiques petite et moyenne faune.

Le projet du futur parc se situe dans une bande de terrain d'environ 300 enclavée entre l'autoroute A 81 et la LGV Connerré Rennes.

Environnement naturel fractionné par la création de la LGV, la reconstitution de la continuité écologique se situe sous l'emprise du projet (matérialisée par deux passages à faune sous la LGV (ouvrage Ecoduc petite Faune espacés de 100 mètres PK 102+080 et PK 102+180, ces ouvrages buse-ciment de 80 cm de diamètre sont aménagés de part et d'autre d'un écoduc Hydraulique.

Ces aménagements intégrés au milieu naturel, n'apparaissent sur aucun document de l'étude d'impact, et ne font l'objet d'aucune étude spécifique sur l'intérêt faunistique de ces passages.

Les documents d'illustration ne prennent pas en compte les deux contournements (bornés) propres aux aménagements d'Ecoduc d'un diamètre de 80 cm.

La nouvelle clôture ainsi réalisée neutraliserait les aménagements Ecoduc, dont la continuité écologique actuelle de cette zone de friche ; laquelle s'en trouverait réduite à quelques passages petite/ moyenne faune de 100x300mm (comme indiqué dans le descriptif clôture).

3/Clôture de protection.

La clôture de protection du parc fera le tour de l'ensemble des installations.

Cet aménagement d'une hauteur de 2 mètres protégera les équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties sensibles du site.

Aux fins de laisser un libre passage à la faune moyenne des passages devront être installés.

Dossier n° E 23000186/53 du 16 octobre 2023. Projet de construction d'un Parc Photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,6M Wc à la »Hardière »sur le territoire de la commune d'Argentré 53210, présenté par la société IEL EXPLOITATION86 -41 ter, Boulevard Carnot- Saint Brieux (22000).

4 photos d'illustration sont jointes au présent document.

Fin de permanence à 18 h

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL prend note les observations de monsieur HOPQUIN. Des éléments de réponse concernant les clôtures sont apportés à la réponse à la question 3 ci-dessous.

De plus, IEL Exploitation 86 a bien pris en compte la présence d'une habitation permanente au lieu-dit la Grande Choletière. Cette voie communale étant en partie dégradée, une remise en état sera effectuée pour les besoins du chantier et maintenue au cours de l'exploitation du parc photovoltaïque. Cette remise en état (renforcement et terrassement) sera effectuée jusqu'à l'accès à la RD32.

La vitesse de circulation sera adaptée aux besoins du chantier, c'est-à-dire limitée à 30 km/h.

Le commissaire prend note de la réponse apportée, qui va dans le sens de la demande formulée par Monsieur HOPQUIN.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir les précisions suivantes ;

1/Lors de la visite des lieux j'ai remarqué la présence d'un ouvrage en pierres de taille d'environ 2 mètres de hauteur, 3 mètres de diamètre dans lequel se trouve un puits, sécurisé par une barrière en bois.

Il s'agit d'un ouvrage intéressant, en bon état situé en dehors de l'emprise où seront implantés les panneaux photovoltaïques, mais dans le périmètre attribué au projet de construction de la centrale.

Pourriez- vous m'apporter des précisions concernant le devenir de cet ouvrage ?

Réponse d'IEL Exploitation 86

L'ouvrage en pierre évoqué a bien été pris en considération lors de la réflexion du projet. Il est situé à proximité de la mesure compensatoire de la LGV (Figure 3). Cette zone étant conservée par le projet photovoltaïque, **l'ouvrage restera donc intact**. Lors de la phase de construction, tous les périmètres à enjeux (haies arborées et mare), ainsi que le puits situé en limite, seront balisés par des filets de chantier pour en interdire l'accès et en assurer la protection.



Figure 3 : Localisation de l'ouvrage en pierre (Puit) sur le site.



Figure 4 : exemples de mis en défens (Réponse à l'avis MRAE, p14)

Le commissaire enquêteur corrobore la réponse apportée par le pétitionnaire.

2/ La parcelle de terre où vont être implantés les panneaux photovoltaïques, a servi de dépôt de terre, gravats etc., lors de la construction de la LGV, ce qui a formé une énorme butte de terre.

Pour la mise en place des panneaux photovoltaïques, la parcelle devra certainement être aplanie, comment allez-vous employer cet excédent de « terre » ; (en l'évacuant, ou en réalisant divers merlons ?).

Réponse d'IEL Exploitation 86

Le site du projet se situe exactement sur le dôme de stockage des terres délaissés lors de la construction de la LGV. Pour l'installation des panneaux photovoltaïques, **aucun travail d'aplanissement ne sera entrepris**. Les travaux réalisés lors de la phase de construction pourront induire des terrassements ponctuels et donc le stockage temporaire de matériaux excavés (tranchées, fouilles des postes techniques, etc...).

Les tranchées seront rebouchées après insertion des fourreaux de câbles, et ne nécessiteront donc aucune excavation permanente.

Pour la mise en place du poste de livraison et des postes techniques, un fond de fouille est réalisé. Ces matériaux évalués à environ 30 m³ pour le poste de livraison et 25 m³ pour le poste technique seront **réutilisés sur site afin, notamment, de réaliser les voies d'exploitation**.

De ce fait, il n'est pas envisagé d'excavation nécessitant une évacuation des terres.

Le commissaire prend acte de la réponse apportée, les panneaux seront installés selon la configuration de la parcelle de terre, sur laquelle se trouve un stockage de (terre gravats) provenant de la construction de la LGV.

L'implantation de la centrale, ne va pas entraîner de gros travaux de terrassement.

3/ A la lecture du dossier « Environnement et Clôtures » lors de la création de la LGV, il avait été prévu la reconstitution d'une continuité écologique, matérialisée par deux passages petite faune sous la LGV, ces ouvrages sont des buses ciment de diamètre 80 cm.

Ces ouvrages ont été réalisés (constatés).

Dans les documents d'illustration concernant la clôture que vous implantez, il est fait référence pour la continuité écologique à des passages petite et moyenne faune de dimensions ; 10X30 cm.

Il est évident que ces passages ne peuvent être destinés qu'à des petits gibiers (lapins).

Dans les documents rien n'est stipulé concernant la moyenne faune (chevreuils, renards).

Il serait judicieux que des précisions soient apportées, à cette interrogation.

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL Exploitation 86 propose en effet dans son dossier la réalisation de passage « petite faune » de dimensions 10X30 cm. La dénomination « petite faune » regroupe un ensemble d'espèces de taille moyenne tel que les renards, les lapins, les blaireaux et petits rongeurs, mais aussi des espèces plus petites comme les insectes terrestres. Les chevreuils appartiennent quant à eux à la « grande faune ». Par conséquent, les aménagements cités ne leur sont pas destinés même s'il arrive exceptionnellement que certains ouvrages puissent être empruntés par ces animaux de plus grande taille.

L'objectif ici est de limiter l'altération de la connectivité des milieux naturels et de

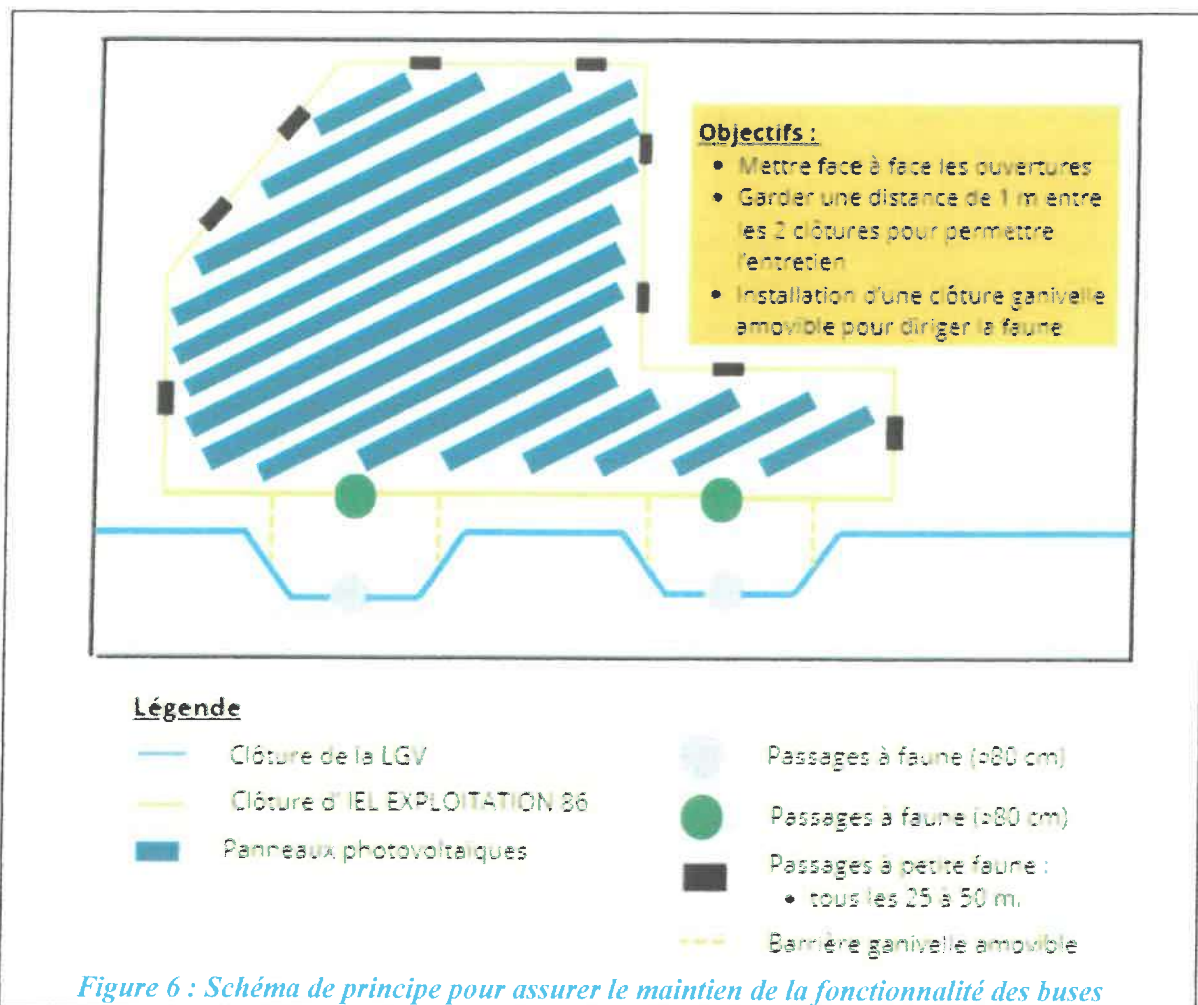
maintenir la perméabilité pour la petite faune. C'est pourquoi, les clôtures intégreront des ouvertures formeront des passages aménagés tous les 25 à 50 m.

Concernant la moyenne faune pouvant emprunter les buses existantes sous la LGV et desservant la parcelle, la solution suivante est proposée.

Cette solution consiste à **intégrer une ouverture de diamètre 80 cm dans la clôture de la centrale en face des buses existantes**. Cela intégrera les passages à faune dans le projet. Au niveau des deux buses ciment de diamètre 80 cm, la clôture du parc photovoltaïque sera raccordée à celle de la SNCF par des clôtures amovibles de type ganivelle afin de permettre la traversée du parc par les espèces ciblées ainsi que l'entretien de la végétation entre les deux clôtures.



Figure 5 : Buse pour le passage de la petite et moyenne faune sous la LGV



La réponse apportée est judicieuse placer des clôtures amovibles au niveau des buses de diamètre 80 cm déjà mises en place pour passer sous la LGV afin d'effectuer une liaison avec les parcelles environnantes ; solution qui sauvera la moyenne faune si toutefois elle osait s'engager dans les buses aménagées existantes.

Ma visite du parc « Vieuville » à Livré la Touche le 24/01/24 m'a permis de constater que les clôtures malgré leur solidité et l'entretien régulier n'étaient pas infranchissables pour les sangliers.

La petite faune ne sera pas impactée par le projet, du fait des passages aménagés tous les 25 à 50 mètres.

Les aménagements « écoduc » ne seront pas neutralisés, par la réponse apportée, et garderont leur continuité écologique.

Fin de questionnement concernant la demande de permis de construire, en rapport à une centrale photovoltaïque sise sur le territoire de la commune d'Argentré.


Pour IEL Exploitation 86

Le commissaire enquêteur.

15/Clôture définitive de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère close définitivement, l'enquête publique qui s'est déroulée en conformité avec la réglementation, étant donné que la procédure a été respectée

Fin de la première partie
Le Commissaire Enquêteur.



Documents annexes

Gérard MARIE
Commissaire Enquêteur
La Petite Meslerais
53940 AHUILLE
Tel : 02 43 68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr.

Madame Annaïg TREDAN
Responsable Ingénierie pour la
Société IEL EXPLOITATION
86 sise 41 ter, Boulevard Carnot
Saint Brieuc 22000.

OBJET: Procès verbal de notification de fin d'enquête:

Concernant la demande présentée par la Société IEL EXPLOITATION 86, pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière », située sur le territoire de la commune d'ARGENTRE (53210) dont le siège social est situé 41 ter, Boulevard Carnot Saint Brieuc (22000).

Il s'agit d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 10114 modules photovoltaïques, comportant deux postes de transformation de 23 m², un poste de livraison de 25 m², une zone de stockage, et une citerne d'eau en cas d'incendie de 60 m³ située sur une ancienne base de travaux Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Cette société est représentée par Madame **Annaïg TREDAN**, à laquelle je remets ce présent document en mairie d'Argentré.

Cette enquête publique a été réalisée du lundi 18 décembre 2023, 9 heures, au vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Celle-ci s'est déroulée, sans incident, et conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 21 novembre 2023.

Quatre doléances ont été consignées, une note a été annexée au registre d'enquête, qui a été tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie d'Argentré 53210.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon procès verbal de notification de fin d'enquête par lequel, je souhaiterais obtenir des informations. Je vous précise que vous disposez d'un délai de quinze jours pour rédiger votre mémoire en réponse à compter de la rédaction de ce document.

Je vous prie de recevoir Madame **TREDAN** mes salutations les plus distinguées.

Rédigé le 24 janvier 2024.

Le Commissaire Enquêteur.



CONDENSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Lors des cinq permanences assurées par le Commissaire enquêteur ;

Permanence du lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12h :

Venue d'un habitant demeurant à Argentré pour consultation du dossier d'enquête publique, et souhaitait connaître l'emplacement exact du projet de la centrale photovoltaïque.

Les renseignements donnés cet intervenant, me déclarait être favorable au projet, ne souhaitant pas déposer sur le registre d'enquête publique.

Fin à 12 heures RAS.

Seconde permanence du jeudi 28 décembre 2023 de 9 h à 12 h :

Venue de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant la « Grande Choletière » à Argentré 53210, pour recherches infos sur servitude accès chantier via voie communale de la Grande Choletière.

Monsieur **HOPQUIN** est plutôt favorable au projet.

Cet homme repassera lors d'une de mes prochaines permanences pour obtenir plus amples renseignements concernant l'entretien de l'accès au futur projet.

Fin de cette permanence à 12 heures.

Permanence du mardi 9 janvier 2024 de 15h à 18 h.

Passage de nouveau de Mr **HOPQUIN Claude** demeurant la « Grande Choletière » à Argentré 53210, qui après une visite des lieux plus approfondie a constaté que la future clôture du parc photovoltaïque risquait d'obstruer les passages situés sous la LGV pour petits gibiers réalisés par Eiffage.

Cet intervenant m'a invité à me rendre compte de cet état de fait en programmant une visite du site.

J'ai répondu affirmativement à cette doléance.

Fin de permanence à 18h.

Permanence du samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h.

Venue de Monsieur **André NERRE** demeurant « lieu dit La Vallée » à Argentré 53210 qui après étude du dossier d'enquête émet l'observation suivante ; Le transport de l'électricité produite se fera t'il en aérien ?, si oui par où sera implanté ce réseau.

A ce questionnement j'ai apporté une réponse à cet intervenant ; (à savoir que le transport se fera par voie souterraine comme stipulé dans le dossier d'enquête). Néanmoins cet homme souhaite avoir une réponse écrite de la part du pétitionnaire.

N'est pas contre ce projet.

Fin de permanence à 12 h 30

Ultime permanence du vendredi 19 janvier 2024 de 15h à 18h.

A mon arrivée sur le registre d'enquête une observation a été consignée le 18 janvier 2024 par Madame **Roxanne LOMPRES MATTON** Demeurant « Château d'Hauterives » à Argentré 53210 ;

Relatant :

En l'absence du commissaire enquêteur, je me permets d'indiquer mes observations :

Je suis propriétaire du « Château Haute Rive » classé depuis 1983 au titre des monuments historiques, nous y faisons des mariages, réceptions, et accueillons des visiteurs dans nos jardins.

Nous soulignons l'importance de conserver le paysage bocager, sans obstruction visuelle.

Le réseau desservant la centrale photovoltaïque doit être complété par voie sous terrain, et non par pylones électriques qui impacteraient de façon négative le paysage.

Merci.

Au cours de cette permanence passage de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant « La Grande Choletière » pour déposer un document de cinq pages dans lequel il est relaté ;

1/ L'accès au site empruntera la voie communale « lieu dit la Grande Choletière » et non « La Choletière ».

Sécurisation de la voie communale lieu dit « La Grande Choletière » pendant les travaux.

Prendre en considération l'habitat permanent de ce lieu et les diverses nuisances générées par le passage des camions. Il conviendra d'adapter la vitesse de circulation sur cette portion de voie (30km/h).

2/ Environnement et clôtures – Continuités écologiques petite et moyenne faune.

Le projet du futur parc se situe dans une bande de terrain d'environ 300m enclavée entre l'autoroute A 81 et la LGV Connéré Rennes.

Environnement naturel fractionné par la création de la LGV, la reconstitution de la continuité écologique se situe sous l'emprise du projet (matérialisée par deux passages à faune sous la LGV (ouvrage Ecoduc petite Faune espacés de 100 mètres PK 102+080 et PK 102+180, ces ouvrages buse-ciment de 80 cm de diamètre sont aménagés de part et d'autre d'un écoduc Hydraulique.

Ces aménagements intégrés au milieu naturel, n'apparaissent sur aucun document de l'étude d'impact, et ne font l'objet d'aucune étude spécifique sur l'intérêt faunistique de ces passages.

Les documents d'illustration ne prennent pas en compte les deux contournements (bornés) propres aux aménagements d'Ecoduc d'un diamètre de 80 cm.

La nouvelle clôture ainsi réalisée neutraliserait les aménagements Ecoduc, dont la continuité écologique actuelle de cette zone de friche ; laquelle s'en trouverait réduite à quelques passages petite/ moyenne faune de 100x300mm (comme indiqué dans le descriptif clôture).

3/Clôture de protection.

La clôture de protection du parc fera le tour de l'ensemble des installations.

Cet aménagement d'une hauteur de 2 mètres protégera les équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties sensibles du site.

Aux fins de laisser un libre passage à la faune moyenne des passages devront être installés.

4 photos d'illustration sont jointes au présent document.

Fin de permanence à 18 h

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir les précisions suivantes ;

1/Lors de la visite des lieux j'ai remarqué la présence d'un ouvrage en pierres de taille d'environ 2 mètres de hauteur, 3 mètres de diamètre dans lequel se trouve un puits, sécurisé par une barrière en bois.

-Il s'agit d'un ouvrage intéressant, en bon état situé en dehors de l'emprise où seront implantés les panneaux photovoltaïques, mais dans le périmètre attribué au projet de construction de la centrale.

Pourriez- vous m'apporter des précisions concernant le devenir de cet ouvrage ?.

2/ La parcelle de terre où vont être implantés les panneaux photovoltaïque, a servi de dépôt de terre, gravats etc., lors de la construction de la LGV, ce qui a formé une énorme butte de terre.

Pour la mise en place des panneaux photovoltaïques, la parcelle devra certainement être aplanie, comment allez vous employer cet excédent de « terre » ; (en l'évacuant, ou en réalisant divers merlons ?).

3/ A la lecture du dossier « Environnement et Clôtures » lors de la création de la LGV, il avait été prévu la reconstitution d'une continuité écologique, matérialisée par deux passages petite faune sous la LGV, ces ouvrages sont des buses ciment de diamètre 80 cm.

Ces ouvrages ont été réalisés (constatés).

Dans les documents d'illustration concernant la clôture que vous implantez, il est fait référence pour la continuité écologique à des passages petite et moyenne faune de dimensions ; 10X30 cm.

Il est évident que ces passages ne peuvent être destinés qu'à des petits gibiers (lapins).

Dans les documents rien n'est stipulé concernant la moyenne faune (chevreuils, renards).

Il serait judicieux que des précisions soient apportées, à cette interrogation.

Fin de questionnaire concernant la demande de permis de construire, en rapport à une centrale photovoltaïque sise sur le territoire de la commune d'Argentré.

Le commissaire enquêteur



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Agence
121 rue du Temple de Blosne
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
Tél : 02 23 44 77 21

M. Gérard MARIE
Commissaire Enquêteur
La Petite Mesleraie
53940 AHUILLE

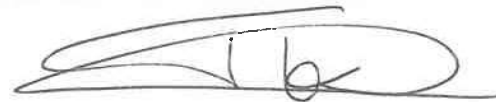
Saint-Brieuc, le 8 février 2024

Monsieur,

Vous trouverez annexé à ce courrier, une version papier des réponses d'IEL EXPLOITATION 86 au procès-verbal de de fin d'enquête et la version originale du document transmis par M. Claude HOPQUIN.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement.



Gérard MARIE

Commissaire Enquêteur

La Petite Meslerais

53940 AHUILLE

Tel : 02 43 68 11 11

Port : 06 72 54 91 85

Email : mariegerardov@wanadoo.fr.

Madame Annaïg TREDAN
Responsable Ingénierie pour la
Société IEL EXPLOITATION
86 sise 41 ter, Boulevard Carnot
Saint Briec 22000.

OBJET : Procès-verbal de notification de fin d'enquête :

Concernant la demande présentée par la Société IEL EXPLOITATION 86, pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière », située sur le territoire de la commune d'ARGENTRE (53210) dont le siège social est situé 41 ter, Boulevard Carnot Saint Briec (22000).

Il s'agit d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 10114 modules photovoltaïques, comportant deux postes de transformation de 23 m², un poste de livraison de 25 m², une zone de stockage, et une citerne d'eau en cas d'incendie de 60 m³ située sur une ancienne base de travaux Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Cette société est représentée par Madame **Annaïg TREDAN**, à laquelle je remets ce présent document en mairie d'Argentré.

Cette enquête publique a été réalisée du lundi 18 décembre 2023, 9 heures, au vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Celle-ci s'est déroulée, sans incident, et conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 21 novembre 2023.

Quatre doléances ont été consignées, une note a été annexée au registre d'enquête, qui a été tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie d'Argentré 53210.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon procès-verbal de notification de fin d'enquête par lequel, je souhaiterais obtenir des informations. Je vous précise que vous disposez d'un délai de quinze jours pour rédiger votre mémoire en réponse à compter de la rédaction de ce document.

Je vous prie de recevoir Madame **TREDAN** mes salutations les plus distinguées.

Rédigé le 24 janvier 2024.

Le Commissaire Enquêteur.



CONDENSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Lors des cinq permanences assurées par le Commissaire enquêteur ;

Permanence du lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12h :

Venue d'un habitant demeurant à Argentré pour consultation du dossier d'enquête publique, et souhaitait connaître l'emplacement exact du projet de la centrale photovoltaïque.

Les renseignements donnés cet intervenant, me déclarait être favorable au projet, ne souhaitant pas déposer sur le registre d'enquête publique.

Fin à 12 heures RAS.

IEL prend note de cette observation.

Seconde permanence du jeudi 28 décembre 2023 de 9 h à 12 h :

Venue de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant la « Grande Choletière » à Argentré 53210, pour recherches infos sur servitude accès chantier via voie communale de la Grande Choletière. Monsieur **HOPQUIN** est plutôt favorable au projet.

Cet homme repassera lors d'une de mes prochaines permanences pour obtenir plus amples renseignements concernant l'entretien de l'accès au futur projet.

Fin de cette permanence à 12 heures.

IEL prend note de cette observation.

Permanence du mardi 9 janvier 2024 de 15h à 18 h.

Passage de nouveau de Mr **HOPQUIN Claude** demeurant la « Grande Choletière » à Argentré 53210, qui après une visite des lieux plus approfondie a constaté que la future clôture du parc photovoltaïque risquait d'obstruer les passages situés sous la LGV pour petits gibiers réalisés par Eiffage.

Cet intervenant m'a invité à me rendre compte de cet état de fait en programmant une visite du site.

J'ai répondu affirmativement à cette doléance.

Fin de permanence à 18h.

IEL prend note. Une réponse est apportée à la question 3 ci-dessous.

Permanence du samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h.

Venue de Monsieur **André NERRE** demeurant « lieu-dit La Vallée » à Argentré 53210 qui après étude du dossier d'enquête émet l'observation suivante ; Le transport de l'électricité produite se fera t'il en aérien ? si oui par où sera implanté ce réseau.